



# COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

**Cent quinzième session**

**Rome, 21-23 mars 2022**

**Conférence régionale pour l'Europe – Proposition de changement de nom**

## I. Introduction

1. En octobre 2021, le Ministre de l'agriculture de la République d'Ouzbékistan a officiellement demandé au Directeur général de porter à l'attention du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), pour examen, la question relative au changement de nom de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe, qui deviendrait «Conférence régionale de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale», réitérant ainsi une demande formulée pour la première fois en 2008 par les pays d'Asie centrale.

2. Ce changement supposerait de modifier le paragraphe 1 de l'article XXXV du Règlement général de l'Organisation, dans lequel sont énumérées les cinq conférences régionales<sup>1</sup>.

## II. Contexte

3. En 2009, le point intitulé «Proposition de modification de l'intitulé de la Conférence régionale pour l'Europe de la FAO» a été inscrit à l'ordre du jour provisoire du CQCJ, pour examen à sa quatre vingt-septième session<sup>2</sup>. La proposition avait été formulée par la délégation du Kirghizistan à la vingt-sixième session de la Conférence régionale pour l'Europe en 2008, avec l'appui des délégations du Tadjikistan et de l'Arménie<sup>3</sup>. Dans le rapport de sa vingt-sixième session, la Conférence régionale avait pris note de la proposition et précisé que celle-ci serait soumise au Conseil de la FAO, pour décision<sup>4</sup>. Dans le rapport de sa quatre vingt-septième session, le CQCJ avait été informé que des consultations étaient encore nécessaires à ce sujet, notamment auprès du Groupe

<sup>1</sup> Le paragraphe 1 de l'article XXXV du Règlement général de l'Organisation (Textes fondamentaux) dispose ce qui suit: «Des conférences régionales sont organisées pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe et le Proche-Orient et se tiennent normalement une fois par exercice biennal les années où la Conférence ne siège pas».

<sup>2</sup> [CCLM 87/6](#), Proposition de modification de l'intitulé de la Conférence régionale pour l'Europe de la FAO.

<sup>3</sup> [ERC/08/REP](#), voir la page V du résumé des principales recommandations (point intitulé «Autres questions») et le paragraphe 47 du rapport.

<sup>4</sup> Ibid.

régional européen. Le CQCJ a décidé de renvoyer l'examen de ce point à sa prochaine session et n'a jamais officiellement débattu de la question<sup>5</sup>.

4. En 2014, à sa vingt-neuvième session, dans le cadre des débats relatifs au programme de travail pluriannuel 2014-2015 de la Conférence régionale pour l'Europe, celle-ci, faisant observer qu'il était nécessaire *«d'ajouter l'Asie Centrale dans l'intitulé de la Conférence régionale pour l'Europe»*<sup>6</sup>, a réitéré la proposition et a *«demandé d'ajouter l'Asie Centrale dans l'intitulé de la Conférence régionale pour l'Europe»*<sup>7</sup>. Le rapport de la Conférence régionale a été soumis au Conseil à sa cent quarante-neuvième session<sup>8</sup>, pendant laquelle le Vice-Président de la Conférence régionale a présenté les résultats de la vingt neuvième session, en évoquant notamment la demande concernée<sup>9</sup>. Le Conseil a adopté l'ensemble des conclusions et recommandations émanant des cinq conférences régionales telles qu'elles figurent dans leurs rapports respectifs<sup>10</sup>. La Conférence de la FAO, à sa trente-neuvième session en 2015, a, de la même manière, *«fait sien le rapport [de la Conférence régionale pour l'Europe] et a pris note des recommandations qui y figurent»*.

5. En octobre 2021, le Ministre de l'agriculture de la République d'Ouzbékistan a officiellement demandé au Directeur général d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la session du CQCJ. Le Ministre a indiqué qu'à la trente-deuxième session de la Conférence régionale pour l'Europe, accueillie par l'Ouzbékistan en 2020, il avait réitéré la demande formulée par les pays d'Asie centrale en 2008.

### III. Pratique suivie pour la modification de l'intitulé d'autres conférences régionales

6. On peut citer deux exemples de demandes analogues au sein de la FAO, à savoir la modification de l'intitulé de la Conférence régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient, devenu «Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique», et de celui de la Conférence régionale pour l'Amérique latine, devenu «Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes». La procédure appliquée a été la même dans les deux cas.

#### A. Modification du nom de la Conférence régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient en «Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique»

7. Dans le rapport de sa soixante-quinzième session, tenue en juin 1979, le Conseil a *«not[é] qu'à la treizième Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et l'Extrême-Orient, réunie à Manille en 1976, et ultérieurement, les gouvernements de cette région ont préconisé de modifier tant l'appellation de la Conférence régionale et que celle du Bureau régional»*, et que *«[c]es modifications correspondraient à la réalité géographique de la région et à la composition effective de la Conférence régionale; en outre, les nouvelles appellations seraient en harmonie avec celles d'autres organismes régionaux»*<sup>11</sup>. Le Conseil a accepté la demande et a invité la Conférence à entériner ces modifications<sup>12</sup>.

8. À sa vingtième session, en novembre 1979, la Conférence *«[a noté] en outre que les modifications proposées [étaient] destinées à refléter les réalités actuelles de la région, qui compte un nombre croissant d'États Membres dans la zone du Pacifique»* et que *«[c]es modifications visa[ient] également à harmoniser la nomenclature avec celle utilisée par d'autres institutions et organismes internationaux – y compris des organes de la FAO – qui opèrent dans la région; à ce propos, on a signalé spécialement que la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-*

<sup>5</sup> Voir [CL 136/20](#) (paragraphe 2) et [CL 136/PV](#) (section IV, pages 134 et 135).

<sup>6</sup> [ERC/14/REP Rev 1](#) (paragraphe 35).

<sup>7</sup> [ERC/14/REP Rev 1](#), page ii du Résumé des principales recommandations.

<sup>8</sup> [C 2015/16 Rev. 1](#).

<sup>9</sup> [CL 149/PV](#) (page 20).

<sup>10</sup> [CL 149/REP](#) (paragraphe 8).

<sup>11</sup> [CL 75/REP \(paragraphe 203\)](#).

<sup>12</sup> [CL 75/REP \(paragraphe 204\)](#).

Orient (CEAEO) est devenue la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)»<sup>13</sup>. Notant que «[q]uelques États Membres dont les côtes occidentales sont baignées par le Pacifique ont suggéré d'ajouter le "qualificatif occidental" à la fin des titres proposés pour qu'il soit bien clair que leurs pays ne sont pas inclus dans cette région, ce qui éviterait tout risque de confusion», la Conférence «reconnait qu'en modifiant les titres de la Conférence régionale et du Bureau régional, on n'a pas voulu – et en fait on ne peut pas – modifier la composition des régions aux fins des services du Bureau régional, de la participation à la Conférence régionale, non plus que des élections au Conseil»<sup>14</sup>. En conséquence, la Conférence [a] approuv[é] la proposition de rebaptiser la Conférence régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient "Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique" et le Bureau régional pour l'Asie et l'Extrême-Orient "Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique". En outre, et pour éviter toute incertitude à l'avenir, la Conférence décide que la liste des États Membres auxquels s'applique actuellement le terme "Asie et Pacifique" figurera dans son rapport»<sup>15</sup>.

*B. Modification du nom de la Conférence régionale pour l'Amérique latine en «Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes»*

9. En 1980, à sa dix-septième session, la Conférence régionale pour l'Amérique latine «a recommandé qu'à l'avenir, la dénomination de la région devienne "Amérique latine et Caraïbes" et celle de la Conférence régionale "Conférences régionales [sic] pour l'Amérique Latine et les Caraïbes"»<sup>16</sup>. À sa quatre vingt-deuxième session, en 1982, le Conseil «a approuvé la proposition», a fait savoir que «[l]a dénomination de la région deviendrait donc "Amérique latine et Caraïbes", celle de la Conférence régionale "Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes", et celle du Bureau régional pour l'Amérique latine "Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes"» et a invité la Conférence à entériner ces modifications.<sup>17</sup>

10. À sa vingt-deuxième session, en 1983, la Conférence «a souscrit au changement proposé pour le nom de la région», indiquant que «[c]elle-ci deviendra[it] donc "Région Amérique latine et Caraïbes", la Conférence régionale "Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes" et le Bureau régional "Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes"» et que «certains pays [avaient] suggéré qu'à une date opportune il faudrait que la répartition des sièges du Conseil soit en rapport avec le nombre accru d'États Membres appartenant à la région Amérique latine et Caraïbes»<sup>18</sup>.

#### IV. Cadre juridique

11. Les deux exemples précédents relèvent d'une procédure selon laquelle la question est soumise par les conférences régionales concernées au Conseil, puis transmise par le Conseil à la Conférence pour décision. Les décisions correspondantes de la Conférence ont ensuite été reprises dans la résolution 14/69 de la Conférence, intitulée *Pouvoirs, mandat et statut constitutionnel des conférences régionales de la FAO*<sup>19</sup>, dont le texte a depuis été incorporé dans l'article XXXV du Règlement général de l'Organisation, en vertu de la résolution 6/2009 de la Conférence, intitulée *Mise en œuvre du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (2009-11) – Amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier*<sup>20</sup>.

<sup>13</sup> [C 79/REP](#) (paragraphe 458).

<sup>14</sup> [C 79/REP](#) (paragraphe 459 et 460).

<sup>15</sup> [C 79/REP](#) (paragraphe 461).

<sup>16</sup> LARC/82/REP (paragraphe 3 [Résumé des principales recommandations] et paragraphe 56 [en anglais]).

<sup>17</sup> [CL 82/REP \(paragraphe 241 et 243\)](#). Voir [CL 82/PV](#) (pages 356 et 357).

<sup>18</sup> [C 83/REP](#) (paragraphe 325 et 326).

<sup>19</sup> Voir [résolution 14/69](#), [CCLM 87/6](#) (paragraphe 2) et [CCLM 84/5](#) (paragraphe 12).

<sup>20</sup> Voir [CCLM 84/5](#); [CL 136/11](#) (section V, notamment les paragraphes 44 et 45); [CCLM 85/3](#); [CL 136/13](#) (section II b, notamment le paragraphe 13, et l'annexe du rapport, page 14); [CL 136/REP](#) (paragraphe 92-95); [CL 137/5](#) (page 31); [CL 137/REP](#) (paragraphe 48), et annexe E du rapport, notamment la page E16; C 2009/REP, notamment le paragraphe 140

12. Comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le changement d'appellation de la Conférence régionale pour l'Europe nécessiterait de modifier le paragraphe 1 de l'article XXXV du Règlement général de l'Organisation comme suit:

*Des conférences régionales sont organisées pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe et l'Asie centrale et le Proche-Orient et se tiennent normalement une fois par exercice biennal les années où la Conférence ne siège pas.*

13. Il faudrait que cette modification apparaisse dans le volume II des Textes fondamentaux, à la section B (*Définition des organes directeurs*), dans laquelle a été incorporée la définition des organes directeurs, conformément à la décision de la trente-sixième session de la Conférence<sup>21</sup>.

## **V. Suite que le Comité est invité à donner**

14. Le Comité est invité à examiner le présent document, ainsi que la proposition susmentionnée, et, dans le cadre de son mandat, à formuler les commentaires et les observations qu'il jugera utiles. Le Comité est notamment encouragé à envisager d'inviter le Conseil à recommander à la Conférence de modifier le paragraphe 1 de l'article XXXV du Règlement général de l'Organisation, comme suit:

*Des conférences régionales sont organisées pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe et l'Asie centrale et le Proche-Orient et se tiennent normalement une fois par exercice biennal les années où la Conférence ne siège pas.*

---

relatif à l'adoption par la Conférence de la résolution 6/2009, intitulée *Mise en œuvre du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (2009-11) – Amendements au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier*, et la page 43.

<sup>21</sup> Le dernier paragraphe de la section B, intitulée *Définition des organes directeurs*, dispose ce qui suit: «*Les Organes directeurs comprennent la Conférence, le Conseil, le Comité du programme, le Comité financier, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, les Comités techniques mentionnés au paragraphe 6 b) de l'article V de l'Acte constitutif et les Conférences régionales (pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe, et le Proche-Orient)*». Voir [C 2009/LIM/8](#) (page 33) et [C 2009/REP](#) (paragraphe 142).